



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

**N° 160 Objet : Contrat de Ville – "Semaine du sport"
Stationnement des véhicules interdits – Maison des Associations
Autorisation d'occupation du domaine public**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 -
8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la demande présentée par le Service Sports de la Ville de Redon, afin
d'occuper le domaine public et d'interdire le stationnement des véhicules, sur le
parking de la Maison des Associations située au n°10 avenue Gaston Sebilleau,
pour organiser la "semaine du sport" dans le cadre du contrat de Ville, du
mardi 18 avril au samedi 22 avril 2017,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de la
manifestation, il y a lieu d'autoriser le Service Sports de la Ville de Redon à occuper
le domaine public et d'interdire stationnement des véhicules sur 45 emplacements
du parking de la Maison des Associations, située au n°10 avenue Gaston Sebilleau,
du mardi 18 avril au samedi 22 avril 2017, de 8 h à 21 h,

ARRETE :

ARTICLE I : Le Service Sports de la Ville de Redon est autorisé à occuper
le domaine public, sur 45 emplacements du parking de la Maison des Associations
située au n°10 avenue Gaston Sebilleau, pour organiser, dans le cadre du contrat
de Ville, la "semaine du sport", du mardi 18 avril au samedi 22 avril 2017, de 8 h à
21 h.

ARTICLE II : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la
manifestation susvisée, le stationnement des véhicules sera interdit, sur le parking
de la Maison des Associations situé au n°10 avenue Gaston Sébilleau, sur 45
emplacements, du mardi 18 avril au samedi 22 avril 2017, de 8 h à 21 h.

ARTICLE III : La Ville de Redon sera chargée d'assurer la mise en place des panneaux et des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité. La manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE IV : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 30 mars 2017
Pour le Maire
La Conseillère Municipale déléguée
Michelle CHAUVIN

